

SEANCE DU 07 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 02/07/2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, MONTIER, DOREAU, MASSÉ, DURAND, GRENAT, VANDENDORPE, AVOLIO formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme CHAVIGNY.

Absents : Mmes GUÉRIN Isabelle. GUÉRIN Magali. CHEVALIER. Mr MAURICE.

Monsieur MASSÉ David est élu secrétaire.

Procuration de vote : Madame CHAVIGNY Laurence a donné procuration de vote à Mr BRUNET Thierry.

2011/29 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU VAL DE VIENNE (PPRI)

Vu l'arrêté du 15 septembre 2009 prescrivant le PPR du Val de Vienne avec son modificatif du 24 septembre 2009,

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PPR inondation de la vallée de la Vienne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Ne remettant pas en cause le principe de la mise en place d'un PPRI
- Constatant que l'écart de 1,61 m, entre la crue de référence de 1792 (42,50 m NGF au pont) et la crue de 1962 (40,89 m NGF), est tellement incroyable que la crédibilité de la démarche du PPRI en est affectée
- Constatant l'absence de cohérence dans la mise à jour des cartes amenées à servir de référence (planches 4 et 5 concernant la commune)
- Constatant des constructions existantes encore non représentées sur les cartes
- Constatant des secteurs avec une classe d'aléa en incohérence avec la topologie du terrain et la vitesse potentielle du courant
- Constatant le maintien en zone A de parcelles construites et situées dans l'enveloppe urbanisée
- Constatant l'existence de parcelles construites partagées entre zone A et zone B
- Constatant l'existence d'aucune parcelle non construite en zone B, à l'instar de ce qui est identifiable sur les cartes détaillées pour d'autres communes de la vallée
- Constatant les prescriptions à respecter pour la création ou la rénovation des habitations, contraignantes en zone B et draconiennes en zone A
- Constatant la quasi-saturation en zone non inondable de référence
- **PRONONCE, à l'unanimité, un avis défavorable sur le projet de PPRI** tel que présenté à l'enquête publique.
- Demande l'analyse de toutes les observations formalisées dans le document joint à la présente délibération et remis à la commission d'enquête, ainsi qu'une réponse motivée en cas de rejet.

.../...

- Demande que les cartes de référence soient établies avec un fonds cadastral à jour et maintenues en cohérence.
- Demande des relevés topographiques additionnels pour traiter les différences d'appréciation sur les classes d'aléa et le zonage.
- Demande le passage en zone B pour les parcelles construites classées en zone A bien que situées en zone urbanisée (desservies par les réseaux en place).
- Demande le passage en zone B des parcelles non construites situées en zone urbanisée (contiguës aux réseaux en place).
- Demande l'extension du développement de l'urbanisme de la commune en dehors de la zone non inondable de référence (dans les hameaux, voire dans un nouvel espace...).

2011/30 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS SUR LA COMMUNE DE PARCAY-SUR-VIENNE PRESENTEE PAR LA SOCIETE GSM CENTRE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier relatif à la demande présentée le 28 juillet 2010 par la Société GSM Secteur Centre, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de PARCAY-SUR-VIENNE qui doit faire l'objet d'une enquête publique du lundi 20 juin 2011 au vendredi 22 juillet 2011 inclus, sur le territoire de la commune de Parçay-sur-Vienne.

Le territoire de la commune de Marcilly-sur-Vienne étant atteint par le rayon d'affichage de 3 kms fixé par la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ledit dossier.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Constatant la préférence des élus pour l'extension des carrières existantes du secteur plutôt que la création d'un nouveau site,
- Constatant l'enquête publique actuellement en cours pour le PPRI du val de Vienne,
- Émet, à l'unanimité, les réserves suivantes sur le projet d'exploiter une carrière de sables et graviers au lieudit « Vinay » sur la commune de Parçay-sur-Vienne présentée par la Société GSM Secteur Centre :
 - Le projet ne présente aucune garantie pour que l'itinéraire des camions projeté afin de relier la carrière de Vinay au centre de traitement de La Celle Saint-Avant (via Pouzay, Noyant et Sainte-Maure) ne soit pas abandonné au profit d'un autre plus court (via Marcilly et Nouâtre) avec une chaussée inadaptée aux tonnages prévisibles et des traversées de bourg étroites et dangereuses.
 - Le PPRI du val de Vienne, déjà prescrit au moment du dépôt du dossier, n'est pas pris comme référence en lieu et place du PSS approuvé en 1968. Avec un écart de 1,25 m entre les plus hautes eaux du PPRI (42,50 m NGF au pont de Nouâtre) et celles du PSS (41,25 m NGF au même endroit), la contrainte du PPRI mériterait d'être prise en compte, même et surtout suite aux précisions de en mai 2011 qui s'appuient sur une cote erronée de la crue de 1982 (39,61 m NGF au pont de Nouâtre, au lieu des 40,61 m NGF tels qu'inscrits dans la documentation du PPRI).

.../...

QUESTIONS DIVERSES

Travaux bâtiments

Suite à l'effraction de l'agence postale, le Conseil Municipal décide le remplacement de la porte d'entrée en aluminium laqué blanc avec double vitrage à l'identique de la dernière pose.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.

Le Secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,